Le fisc Néerlandais et les investisseurs « verts »

Partage international nº 81 – Mai 1995

Dorénavant, les investissements « verts » sont exonérés d'impôts aux Pays-Bas. Le gouvernement néerlandais a pris cette mesure afin de stimuler les investissements en faveur de l'environnement. Aux Pays-Bas, le taux d'imposition du revenu du capital est habituellement d'environ 50 à 60 %, en fonction des revenus de l'investisseur. En pratique, cette décision signifie le doublement du rendement des placements en actions et en obligations « vertes ».
Afin de profiter de cette exonération, 70 % de l'investissement doit être réalisé dans l'agriculture biologique, les programmes de protection de l'environnement ou les énergies renouvelables (éoliennes ou solaires).

Pays-Bas
Thématiques : environnement, Économie
Rubrique : Faits et prévisions